Date d'adoption: 17. 11. 1992
État membre: Espagne (Castille et León)
Numéro de l'aide: 603/92
Titre: Mesures en faveur des coopératives agricoles à la suite de la sécheresse
Objectif: Compenser partiellement les pertes subies par les producteurs de céréales associés dans des coopératives agricoles de commercialisation de céréales dont le volume de commercialisation a été réduit du fait de la calamité naturelle

Base juridique: Proyecto de Orden por la que se establecen ayudas a las cooperativas agrarias de cultivos herbaceos, con motivo de la sequia

Budget: 180 millions de pesetas espagnoles (1,3 million d'écus)

Intensité du montant de l'aide: Moins de 100 % des pertes

Durée: Campagne 1992/1993

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.296 — Crédit Lyonnais/BFG Bank)

(93/C 45/06)

Le 11 janvier 1993, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil (1). Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force Concentrations
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[téléfax: (32 2) 296 43 01].

(1) JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.301 — Tesco/Catteau)

(93/C 45/07)

Le 4 février 1993, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil (1). Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force Concentrations
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[téléfax: (32 2) 296 43 01].

(1) JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).